



Droit d'entrée dans une association

Par **jmw**, le **31/07/2016** à **07:28**

Bonjour,

Je gère une association et chaque nouveau membre demandeur d'intégrer l'association se voit de verser un droit d'entrée.

Un des membres quitte après 4 ans notre association et exige le remboursement du droit d'entrée qu'il s'était acquitté lors de son arrivée.

Suis je obligé de lui rembourser ?

Dans notre règlement intérieur que chaque membre signe, il est spécifié que toute somme versée ne peut être remboursée.

Merci de vos précisions.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2016** à **07:42**

Bonjour,

Sauf clauses illicites contraires aux lois ou aux bonnes moeurs, les statuts de l'association font loi entre celle-ci et ses adhérents, le démissionnaire n'a donc rien à attendre en remboursement et l'association est dans la légalité de refuser de rembourser les droits d'entrée.